



**DÉCISION**

**CONCERNANT LA SIGNATURE  
DE CONTRATS DE MAINTENANCE ET DE LOCATION  
POUR DEUX PHOTOCOPIEURS CANON IR2530i  
DÉSTINÉS À L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN PAPEAU  
ET À L'ÉTAT CIVIL  
AVEC LA SOCIÉTÉ ESPACE MEDIA  
ET LA SOCIÉTÉ GRENKE LOCATION**

**HT/SM  
DSG N° 16.381**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DÉCIDE**

- de signer un contrat, pour une durée de 60 mois, avec la société ESPACE MEDIA, dont le siège social est situé 43 bis rue Ampère à ROYAN (17200), pour la maintenance de deux photocopieurs multifonctions CANON IR2530i (N&B, socle simple et carte fax), destinés à :

- ✓ Etat Civil,
- ✓ Ecole maternelle Jean PAPEAU.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 fonctions 0221 et 213 du budget communal,

- de signer un contrat de location pour une durée de 5 ans, avec la société GRENKE LOCATION dont le siège social est à STRASBOURG (67012) – CS 60017, pour la location de ces deux appareils, moyennant 21 loyers trimestriels de 255,00 € HT,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6135 fonctions 0221 et 213 du budget communal.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Fait à Royan, le 24 août 2016  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO